



Arnaud GARCIA
MAITRE EN DROIT
NOTAIRE ASSOCIE
Successeur de Me Bernard DERVIEUX

Michel VITALI
Arnaud GARCIA
Françoise VITALI-BOURSAULT
NOTAIRES ASSOCIES

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN
OFFICE NOTARIAL

Etudes fermées le Samedi

SIEGE SOCIAL
32, QUAI DE LORRAINE
11590 SALLELES D'AUDE
Tél : 04 68 46 92 10
Télécopieur : 04 68 46 89 70

Dossier suivi par
Delphine DURAND
delphinedurand.11060@notaires.fr

BUREAUX ANNEXES PERMANENTS 1025449 /AG /DD

11200 CANET D'AUDE
Tél : 04 68 43 81 47
Télécopieur : 04 68 43 87 26

11120 BIZE-MINERVOIS
Tél : 04 68 46 10 10
Télécopieur : 04 68 46 10 78

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud GARCIA Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Michel VITALI, Arnaud GARCIA, Françoise VITALI-BOURSAULT, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial sis à SALLELES D'AUDE », le 28 octobre 2022 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 35100000 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), Clos des Chanterelles 251 rue du Romarin, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

Monsieur Marcel Robert **MANCHON**, ouvrier d'usine, et Madame Christelle Livia Raymonde **OUZEAU**, aide à domicile, demeurant ensemble à SALLELES-D'AUDE (11590) 38 quai de lorraine.

Monsieur est né à NARBONNE (11100), le 22 février 1963,
Madame est née à CLICHY (92110), le 11 novembre 1971.

Quotités acquises :

Monsieur Marcel MANCHON et Madame Christelle OUZEAU font acquisition de la manière suivante :

Monsieur Marcel MANCHON acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de moitié.

Madame Christelle OUZEAU acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de moitié.

IDENTIFICATION DES BIENS

Désignation

A SALLELES-D'AUDE (AUDE) 11590 Avenue du Stade,
Un terrain à bâtir viabilisé,
Portant le numéro sept (7) du lotissement dénommé Au temps des Coquelicots.

32, Quai de Lorraine – 11590 SALLELES d'AUDE
téléphone : 04.68.46.92.10 – télécopie : 04.68.46.89.70
E-mail : arnaudgarcia@notaires.fr

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	508	Avenue du Stade	00 ha 02 a 40 ca
AP	514	Avenue du Stade	00 ha 03 a 78 ca

Total surface : 00 ha 06 a 18 ca

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de SALLELES D'AUDE en date du 21 juillet 2021, portant le numéro PA 011 369 21 0 0001, suivi d'un premier permis d'aménager modificatif délivré par Monsieur le Maire de SALLELES D'AUDE sous le N° PA 011 369 21 0 0001 M01 en date du 15 Mars 2022 et d'un second permis d'aménager modificatif délivré par Monsieur le Maire de SALLELES D'AUDE sous le N° PA 011 369 21 0 0001 M02 en date du 9 Août 2022.

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté susvisé, a été déposé au rang des minutes de Maître Arnaud GARCIA notaire à SALLELES D'AUDE, le 28 octobre 2022, et est en cours de publication au service de la publicité foncière de CARCASSONNE.

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **LOT** sus-désigné à compter du jour de la signature de l'acte.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **PARTIES** déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de toute location ou occupation et de tous encombrements quelconques.

Le terrain objet des présentes étant situé dans le périmètre du lotissement dénommé **AU TEMPS DES COQUELICOTS**, l'**ACQUEREUR** reconnaît qu'il devra supporter toutes les nuisances relatives aux travaux d'aménagement du lotissement et aux travaux de construction sur les lots du lotissement, le tout sans pouvoir exercer aucun recours.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENTS EUROS (94 900,00 EUR)**.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à **ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (11 454,00 EUR)**.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX EUROS (83 446,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A SALLELES D'AUDE (Aude)
LE 28 OCTOBRE 2022**

